

## II. D'un plan à une entreprise

	Raison individuelle (RI)	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
<b>Raison sociale (nom de l'entreprise)</b>	Nom de famille, avec ou sans prénom(s), compléments possibles qui ne doivent pas faire présumer l'existence d'une société de capitaux.	Nom de personne ou de fantaisie + Sàrl.	Nom de personne ou nom de fantaisie + SA.
<b>Personnalité juridique</b>	Non. (assimilée à celle de l'entrepreneur).	Oui.	Oui.
<b>Nombre d'associés/actionnaires</b>	1 personne physique.	1 ou plusieurs personnes physiques ou morales.	1 ou plusieurs personnes physiques ou morales.
<b>Registre du commerce</b>	Inscription obligatoire dès CHF 100 000 de chiffre d'affaires annuel (facultative si moins de CHF 100 000 de chiffre d'affaires annuel).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription obligatoire et constitutive.</li> <li>Demande signée par un ou deux membres de l'organe supérieur de gestion ou d'administration selon le pouvoir de signature.</li> <li>Expédition des statuts et de l'acte constitutif certifiés conformes.</li> <li>Preuve de la souscription et de la libération des parts.</li> <li>Inscription de chaque associé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription obligatoire et constitutive.</li> <li>Demande signée par un ou deux membres de l'organe supérieur de gestion ou d'administration selon le pouvoir de signature.</li> <li>Expédition des statuts et de l'acte constitutif certifiés conformes.</li> <li>Document constatant la nomination du Conseil d'administration et de l'organe de révision.</li> <li>Preuve de la souscription et de la libération des parts.</li> <li>Pas d'inscription des actionnaires (anonymat).</li> </ul>
<b>Capital social</b>	Aucun capital propre; assimilé à la fortune personnelle de l'entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum: CHF 20 000.</li> <li>Libération à la fondation: 100%.</li> <li>Constitué par des versements en espèces ou des apports en nature.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital-actions: CHF 100 000 au minimum.</li> <li>Libération à la fondation: 20% mais au minimum CHF 50 000.</li> <li>Constitué par des versements en espèces ou des apports en nature.</li> </ul>
<b>Parts sociales</b>	Pas de parts sociales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>CHF 100 au minimum (1 franc en cas d'assainissement).</li> <li>Transfert: consentement de 2/3 des associés et majorité absolue du capital social avec droit de vote (sauf dispositions contraires des statuts).</li> <li>Rachat par la société de ses propres parts: au maximum 10% du capital social à titre permanent et 35% à titre provisoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions nominatives ou au porteur</li> <li>Valeur nominale: 1 centime au minimum.</li> <li>Emission au pair ou à un cours supérieur.</li> <li>Transfert: libre, sauf restrictions statutaires.</li> <li>Rachat par la société de ses propres actions: au maximum 10% du capital social à titre permanent et 20% à titre provisoire.</li> </ul>
<b>Statuts</b>	Pas nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligatoires.</li> <li>Dispositions nécessaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- raison sociale et siège;</li> <li>- but social;</li> <li>- montant du capital social ainsi que nombre et valeur nominale des parts sociales;</li> <li>- forme à observer pour les publications.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligatoires.</li> <li>Dispositions nécessaires: <ul style="list-style-type: none"> <li>- raison sociale et siège;</li> <li>- but social;</li> <li>- montant du capital-actions et des apports effectués;</li> <li>- nombre, valeur nominale et types des actions;</li> <li>- mode de convocation de l'AG et droit de vote des actionnaires;</li> <li>- organes chargés de l'administration et de la révision;</li> <li>- forme à observer pour les publications.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Décisions</b>	Par l'entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée des associés.</li> <li>Majorité absolue des voix représentées (sauf dispositions légales ou statutaires contraires).</li> <li>Le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur des parts (sauf dispositions contraires des statuts).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée générale.</li> <li>Majorité absolue des voix représentées (sauf dispositions légales ou statutaires contraires).</li> <li>Le droit de vote s'exerce proportionnellement à la valeur nominale des actions (sauf dispositions contraires des statuts).</li> <li>Actions à droit de vote privilégié: le droit de vote s'exerce proportionnellement au nombre des actions détenues (une voix/action).</li> </ul>

	Raison individuelle (RI)	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
<b>Gestion et représentation</b>	Par l'entrepreneur. Il peut déléguer la signature à des tiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les associés collectivement ou par les statuts ou décision: <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou plusieurs associés;</li> <li>- des tiers.</li> </ul> </li> <li>Domicile: au moins un gérant ou un directeur domicilié en Suisse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration, sauf: <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposition contraire des statuts ou du règlement d'organisation;</li> <li>- délégation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs), sauf compétences inaliénables propres au seul Conseil.</li> </ul> </li> <li>Domicile: au moins un administrateur ou un directeur domicilié en Suisse.</li> </ul>
<b>Responsabilité</b>	Financière: personnelle et illimitée de l'entrepreneur sur tous ses biens. Pas de séparation entre sa fortune et celle de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financière: en principe, le capital social répond seul des dettes de la société. Possibilité de prévoir, dans les statuts, l'obligation d'effectuer des versements complémentaires (obligation liée à une part sociale et limitée au double de la valeur nominale de celle-ci) et de fournir des prestations accessoires.</li> <li>Fautive: application par analogie des dispositions de la SA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financière: le capital social répond seul des dettes de la société.</li> <li>Fautive: responsabilité pour faute ou pour négligence des auteurs du prospectus d'émission (publication imposée par la loi comprenant les informations indispensables aux investisseurs), des fondateurs, des administrateurs, des réviseurs ou des tiers dans l'administration, la gestion ou la liquidation.</li> </ul>
<b>Droits des associés / actionnaires</b>	Pas d'associés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit de vote.</li> <li>Droit de contrôle.</li> <li>Droit au bénéfice et aux produits de liquidation proportionnel au montant des parts détenues (sauf dispositions contraires des statuts).</li> <li>Droit de sortie (selon statuts ou par décision judiciaire) avec indemnité correspondant à la valeur réelle des parts sociales.</li> <li>Droit préférentiel de souscription.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Droit de vote.</li> <li>Droit de contrôle.</li> <li>Droit au bénéfice et aux produits de liquidation proportionnel au montant des actions détenues (sauf dispositions contraires des statuts).</li> <li>Droit préférentiel de souscription.</li> </ul>
<b>Comptabilité commerciale</b>	Si l'entreprise réalise moins de CHF 500 000 de chiffre d'affaires, il est obligatoire de tenir une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine). Si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires égal ou supérieur à CHF 500 000, il est obligatoire de tenir une comptabilité et de présenter des comptes.	Obligatoire.	Obligatoire.
<b>Organe de révision</b>	L'organe de révision n'est pas obligatoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'organe de révision est en principe obligatoire.</li> <li>Celui-ci procède à un contrôle ordinaire ou restreint selon la taille de la société.</li> <li>Il existe une possibilité pour la Sàrl de se passer d'organe de révision («opting out») si les trois conditions suivantes sont réalisées cumulativement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des associés y consent;</li> <li>- la Sàrl n'est soumise qu'à un contrôle restreint;</li> <li>- l'effectif de la Sàrl ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'organe de révision est en principe obligatoire.</li> <li>Celui-ci procède à un contrôle ordinaire ou restreint selon la taille de la société.</li> <li>Il existe une possibilité pour la SA de se passer d'organe de révision («opting out») si les trois conditions suivantes sont réalisées cumulativement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des associés y consent;</li> <li>- la SA n'est soumise qu'à un contrôle restreint;</li> <li>- l'effectif de la SA ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.</li> </ul> </li> </ul>
<b>AVS/AI/APG</b>	L'entrepreneur est assuré comme indépendant.	Les associés n'y sont pas soumis, sauf s'ils sont également employés de la Sàrl (assujettis en cette qualité seulement).	Les actionnaires n'y sont pas soumis, sauf s'ils sont également employés de la SA (assujettis en cette qualité seulement).
<b>Fiscalité</b>	Assujettissement de l'entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt fédéral sur le bénéfice net.</li> <li>Impôt cantonal et communal sur le bénéfice net et le capital.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôt fédéral sur le bénéfice net.</li> <li>Impôt cantonal et communal sur le bénéfice net et le capital.</li> </ul>
<b>Transformation</b>	Pas prévue.	Prévue par la loi sur la fusion.	Prévue par la loi sur la fusion.